

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 16 FEVRIER 2023

Date de convocation : 09/02/2023

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 15

Présents : Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Elodie KIEKEN, Marie-France LOGIÉ, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Armelle SIMAO.

Excusés et procurations : Julienne BERTELOOT à Marie-France LOGIÉ, Patricia BROUCQSAULT à Virginie DAL LAMOOT, Philippe BERTIN à Maxime CREPIN, Stéphanie HUCHETTE à Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR à Serge OLIVIER

Secrétaire de séance : Maxime CREPIN

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2022.

Adopté à l'unanimité

N° 2023-001 : INSCRIPTION A L'ECOLE YVES MONTAND

Monsieur le Maire rappelle les principes de la scolarisation d'un enfant :

Dès l'âge de 3 ans, un enfant doit être inscrit à l'école maternelle, sauf en cas d'instruction dans la famille.

Cette obligation s'applique dès la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 3 ans.

Un enfant de 2 ans peut également être admis en maternelle sous certaines conditions et dans la limite des places disponibles.

Dérogations : SOUS RESERVE DE L'ACCORD DE LA COMMUNE D'ORIGINE

Les inscriptions sont autorisées pour les enfants domiciliés hors commune :

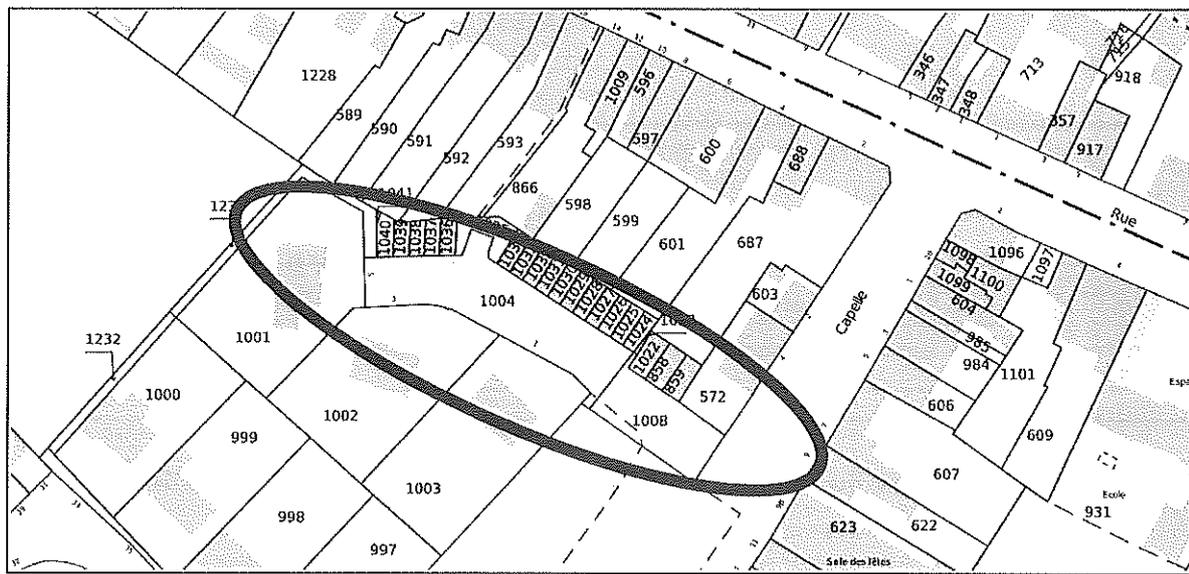
- Si la personne qui en assure la garde (grands-parents ou assistante maternelle) y est domiciliée
- Dont l'un des deux parents ou responsable légal travaille sur la commune
- Lorsque qu'un frère ou une sœur y est déjà scolarisé(e)
- Pour les enfants des enseignants de l'école communale
- Pour les enfants du personnel communal
- Si l'école de Neuf Berquin est la plus proche de leur habitation (exemple : rue de Cassel à Merville)

Adopté à l'unanimité

N° 2023-002 : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire propose au conseil de classer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées rue de la Place section B N°1004 d'une superficie de 581 m² et N°1008 d'une superficie de 271 m².

Adopté à l'unanimité



N° 2023-003 : ADMISSION EN NON VALEUR

Par courrier, Monsieur le Comptable public expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après, en raison d'un surendettement et d'une décision d'effacement de la dette. Aussi, il demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant total de 2 243.27 €.

Adopté à l'unanimité

N° 2023-004 : AUTORISATION DE MANDATER CERTAINES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Par délibération n°2022-48 du 24 novembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % du Budget précédent en attente du vote du Budget 2023.

Cependant, malgré cette autorisation, les crédits ne sont pas suffisants sur le compte n°204182 pour prendre en charge cette dépense.

Afin de pouvoir mandater la dépense afférente à l'installation de bornes de recharge électrique par le SIECF pour un montant de 3000.00 €, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à effectuer ce mandatement. Les crédits seront inscrits au budget 2023.

Adopté à l'unanimité

N° 2023-005 : CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS, FACADES ET BALCONS FLEURIS 2023

Monsieur DASSONNEVILLE fait savoir au conseil municipal, au nom de Monsieur le Maire, que la commune participe, comme les années précédentes, au concours des villes et villages fleuris.

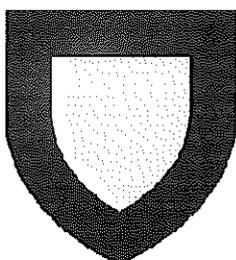
A cette occasion, la commune souhaite organiser un concours communal qui pourrait être doté de bons d'achat en fleurs, graineterie, afin d'inciter les habitants à effectuer un fleurissement plus important.

Il s'agit également de valider le règlement de ce concours transmis en pièce jointe.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer, après en avoir délibéré

- Sur l'acceptation de la proposition de Monsieur le Maire,
- Sur le vote d'un crédit de 260,00 € qui sera ventilé en 14 bons d'achats : 2 de 40,00 €, 2 de 30,00€, 2 de 20,00 € et 8 de 10,00 € pour les maisons, façades et balcons fleuris.
- Sur la validation du règlement du concours

Adopté à l'unanimité



MAIRIE DE NEUF BERQUIN

L'inscription au concours vaut acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury



REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS, FACADES ET BALCONS FLEURIS 2023

ARTICLE 1 – Objet

La Municipalité reconduit en 2023 son concours annuel des maisons, façades et balcons fleuris afin d'améliorer la qualité de vie dans la commune et de l'accueil touristique.

Ce présent règlement a été rédigé afin de préciser le fonctionnement et d'indiquer les critères de notation du jury

ARTICLE 2 – Inscriptions

Tous les Neuf Berquinois sont invités à y participer activement.

Les inscriptions se dérouleront par retour d'un coupon de participation

Il ne peut y avoir qu'une seule inscription par foyer et pour une seule des catégories prévues à l'article 3 ci-après.

ARTICLE 3 – Catégories d'exposants

Les exposants sont répartis en 2 catégories :

- A) Maisons fleuries**
- B) Façades et balcons fleuris**

**Chaque candidat choisit sa catégorie au moment de l'inscription
et ce choix est définitif**

**Le jury n'entrera pas dans les propriétés privées
(haie de 60cm de hauteur maxi)**

ARTICLE 4 – Composition du Jury

Le Jury communal est composé pour l'ensemble des catégories :

- De professionnels spécialisés,
- De représentants du Conseil Municipal
- De bénévoles

Le Jury visitera les habitations fin juin

ARTICLE 5 – Critères de notation du Jury

Les concurrents seront notés sur 40 points suivant 6 critères :

- **Vue d'ensemble (effet visuel d'ensemble, harmonie de l'aménagement)** (10 points)
- **Choix des fleurs vivaces et/ou annuelles (quantité, variété, harmonie des couleurs, bon choix d'emplacement)** (10 points)
- **Propreté (entretien des plantes)** (5 points)
- **Matériaux inertes (éléments décoratifs)** (5 points)
- **Créativité (imagination et créativité)** (5 points)
- **Bonus (coup de cœur)** (5 points)

Les notations sont souveraines.

ARTICLE 6 – Récompenses

- Pour le premier lauréat de chaque catégorie, un bon d'achat d'une valeur de 40 € et une plante,
- Un bon d'achat de 30 € et une plante pour les lauréats classés deuxièmes de chaque catégorie.
- Un bon d'achat de 20 € et une plante pour les lauréats classés troisièmes de chaque catégorie.
- Un bon d'achat de 10 € pour les lauréats placés de la 4^{ème} à la 7^{ème} position de chaque catégorie

Les membres du Jury et les élus peuvent participer au concours, mais ne peuvent prétendre aux récompenses. Ils sont tenus à la confidentialité.

DECISIONS ET ARRETES DU MAIRE

Décision n°2023-001 : Demande de subvention DETR pour le projet restauration scolaire et garderie

Décision n°2023-002 : Demande de subvention DSIL pour le projet restauration scolaire et garderie

D'autres décisions portant sur des demandes de subventions sont à venir concernant le projet de la cantine scolaire.

Arrêté n°2023-002 : Désignation d'un correspondant incendie et secours : Francis DURTESTE

Le Conseil Municipal est clos à 19h00

Agenda :

Dimanche 12 mars : Foire aux disques organisée par l'Association des Sympathiques à la Salle des Fêtes

Vendredi 17 mars : Histoire d'un soir à 19h en Mairie

Samedi 18 mars : Opération Neuf Berquin propre

Dimanche 2 avril : Pièce de théâtre « HLM » organisée par l'Association Neuf Berquin en Fête à 15h30 à la Salle des Fêtes

Lundi 10 avril : Chasse aux Œufs à 10h30 à l'Espace Loisirs

Dimanche 16 avril : Parcours du Cœur

Lundi 8 mai : Commémoration à 11h suivie du Banquet des Anciens Combattants à la salle des fêtes

Vendredi 12 mai : Fête des Voisins à l'Espace Loisirs

Samedi 13 et Dimanche 14 mai : Fête du Printemps organisée par l'Association Neuf Berquin en Fête à l'Espace Loisirs

Samedi 20 et Dimanche 21 mai : 4 jours de Dunkerque. Les personnes volontaires pour être signaleurs devront présenter leur permis de conduire et carte d'identité en Mairie. Une photocopie sera faite sur place.

Samedi 27 mai : Gala des Sympathiques à l'Espace Flandre à Hazebrouck

Tous les élus sont invités à participer à chacune de ces manifestations.

Serge OLIVIER

Maire



Maxime CREPIN

Secrétaire de Séance

